AR-Sous-Préfecture de Point à Pitre

971-903001121-20230713-12-DE

Acte certifié éxécutoire Réception par le Sous-Préfet : 13-07-2023

Publication le : 13-07-2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA **GUADELOUPE** *****

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS**

Séance du : 03 juillet 2023 Première convocation : 22 juin 2023 : 29 juin 2023 Deuxième convocation

Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2023-07-62/4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT NON **COLLECTIF DE l'EXERCICE 2022**

L'an deux-mille vingt-trois, le trois juillet, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR			X	
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE			X	
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC			X	
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN			X	
17	M. Fabert MICHELY			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL			X	
22	M. Edouard DELTA			X	
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE			X	
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO			X	8
M. Je	ean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame G. LOUIS-CARABIN est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n° CS2021-009-02/1 portant délégations consenties au président par le comité syndical;
- VU l'avis de la commission Finances réunie le 27 juin 2023 ;
- VU l'avis de la Commission de surveillance réunie le 28 juin 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Dans le cadre de la séparation ordonnateur et comptable public, le comptable public produit chaque année son compte de gestion. Ce document retrace l'ensemble des réalisations comptables de l'année, en recettes et en dépenses.

Au terme de cet exercice, le comité syndical doit constater la concordance de ses écritures avec celles du comptable public, c'est l'objet de la présente délibération.

Cette année, les réalisations en recettes et en dépenses du compte de gestion du budget assainissement non collectif sont synthétisées comme suit :

Extrait du compte de gestion :

	Etablissement:	SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT			
Exercice: 2022					
	Agence Comptable :	RESULTATS BUDGETAIRES			

	SECTION INVES- TISSEMENT	SECTION FONCTION- NEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	573 240,00	1 100 000,00	1 673 240,00
Titres de recettes émis (b)	525 000,00	794 762,32	1 319 762,32
Annulations de titres (c)	250 000,00	256 157,98	506 157,98
Recettes nettes (d=b-c)	275 000,00	538 604,34	813 604,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	573 240,00	1 100 000,00	1 673 240,00
Mandats émis (f)	500 000,00	487 700,04	987 700,04
Reversements de mandats (g)	250 000,00	8 603,05	258 603,05
Dépenses nettes (h=f-g)	250 000,00	479 096,99	729 096,99
RESULTATS DE L'EXER- CICE			
Excédent (d-h)	25 000,00	59 507,35	84 507,35
Déficit (h-d)	0,00	0,00	0,00

L'exercice 2022 enregistre ainsi un résultat d'exercice de 59 907,35 € et un résultat global de clôture de 84 507,35 €.

Extrait du compte de gestion :

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECE- DENT 2 021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4 RESULTAT DE CLO- TURE DE 2022
I - Budget principal: Investissement	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
Fonctionne- ment	0,00	0,00	59 507,35	59 507,35
Total I	0,00	0,00	84 507,35	84 507,35
II - Budgets annexes à caractère indus	triel et commercial :			
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I +II	0,00	0,00	84 507,35	84 507,35

Concordance avec le tableau de l'ordonnateur :

	CA 2022 prévisionnel
total des recettes de fonctionnement	538 604,34 €
total des dépenses de	
fonctionnement	479 096,99 €
Résultat de l'année n	59 507,35 €
exédent ou déficit de fonctionnement	
reporté	- €
Transfert de résultat par opération	
d'ordre non budgétaire	
Résultat exercice cumulé de	
fonctionnement	59 507,35 €
	CA 2022 prévisionnel
titres émis en investissement	275 000,00 €
mandats émis en investissement	250 000,00 €
solde d'exécution n	25 000,00 €
solde d'exécution reporté	- €
Transfert de résultat par opération	
d'ordre non budgétaire	
solde cumulé d'investissement	25 000,00 €
Fonds de roulement anneé n	84 507,35 €

Le Comité Syndical Ouï l'exposé du Président Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 8					
POUR CONTRE ABSTENTIC					
8	0	0			

ARTICLE 1: D'APPROUVER le compte de gestion du budget assainissement non collectif de l'exercice 2022, comme suit :

Etablissement: SYNDICAT MIXTE DE GESTION EAU ET ASSAINISSEMENT

Exercice: 2022

RESULTATS BUDGETAIRES Agence Comptable :

	SECTION INVES- TISSEMENT	SECTION FONCTION- NEMENT	TOTAL DES SEC- TIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	573 240,00	1 100 000,00	1 673 240,00
Titres de recettes émis (b)	525 000,00	794 762,32	1 319 762,32
Annulations de titres (c)	250 000,00	256 157,98	506 157,98
Recettes nettes (d=b-c)	275 000,00	538 604,34	813 604,34
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	573 240,00	1 100 000,00	1 673 240,00
Mandats émis (f)	500 000,00	487 700,04	987 700,04
Reversements de mandats (g)	250 000,00	8 603,05	258 603,05
Dépenses nettes (h=f-g)	250 000,00	479 096,99	729 096,99
RESULTATS DE L'EXERCICE			
Excédent (d-h)	25 000,00	59 507,35	84 507,35
Déficit (h-d)	0,00	0,00	0,00

	1 RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECE- DENT 2 021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2022	3 RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4 RESULTAT DE CLO- TURE DE 2022
I - Budget principal : Investissement	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
Fonctionne-	0,00	0,00	59 507,35	59 507,35
ment	**********	39 ² (20 c 100)	250.10 (1.10.25) (2.00.05)	100/2004/00/00/00/00/00/00
Total I	0,00	0,00	84 507,35	84 507,35
II - Budgets annexes à caractère indus	triel et commercial :			
Total II	0,00	0,00	0,00	0,00
Total I +II	0,00	0,00	84 507,35	84 507,35

ARTICLE 2 : DE DECLARER la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif du budget assainissement non collectif 2022 dressé par l'ordonnateur ;

ARTICLE 3: D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à suppose p. 12/07/2022 peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télépopurs citeures » concertieux auprès du tribunal administratif cest peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contenueux aupres du trouna autres du trounal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telsynDicat Mixte Di Gestion de L'eau de L'assaissemen

Signature numérique Jean-Louis Edmond